

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 15 mars 2024

N° CP-2024-2-12-3

N° **applicatif** 8816

12^{ème} **Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR DES ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN 2024

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de la compétence sécurité routière inhérente à la gestion des routes départementales, à des associations de prévention et de sensibilisation, pour un montant de 50 000 €.

1) **Contexte**

Avec le fort développement des usagers en modes actifs (marche, vélo, trottinette) et un retour à des niveaux statistiques de la mortalité routière comparables à l'avant Covid, la diffusion de messages de prévention doit rester une priorité. Les usagers vulnérables sont les plus concernés par les actions de sensibilisation de l'Etat, qui se déroulent en Alsace avec une participation active de la Collectivité européenne d'Alsace dans les différentes instances de concertation.

Il est nécessaire de poursuivre les messages d'information et de sensibilisation auprès du plus grand nombre d'usagers, notamment au regard de la constance des statistiques concernant les cyclistes et les usagers en trottinette (10 morts en 2022 et 11 morts en 2023 - données provisoires).

Dans le cadre de ses compétences liées à la gestion de voiries (autoroutes, RD et aménagements cyclables), la Collectivité européenne d'Alsace a vocation à contribuer à l'amélioration de la sécurité routière en Alsace. Pour ce faire, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace soutienne la réalisation d'actions de prévention et de sensibilisation à destination des Alsaciens via le versement de subventions à des associations menant ces actions : La Prévention Routière - pour de la prévention à destination du grand public en Alsace - et les associations Vélo emploi, Comité d'Action Deux Roues 67 (CADR 67), la Maison du Vélo et Colmar VéloDocteurs pour des actions à destination des cyclistes dans les collèges et auprès d'agents de la CeA.

2) **Attribution de subventions de fonctionnement annuelles**

a. Attribution d'une subvention à l'association La Prévention Routière

Depuis 2007, la Collectivité soutient l'association La Prévention Routière pour qu'elle mène des actions de sensibilisation et de prévention auprès du public dans le domaine de la sécurité routière.

Le montant annuel de la subvention est inchangé en 2024 avec la poursuite des interventions auprès des usagers les plus vulnérables (jeunes et seniors).

Dans le cadre du plan d'actions de l'association pour 2024, la poursuite de la réalisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière est proposée avec 6 axes d'intervention :

- Organisation de séances de sensibilisation à la prévention routière dans les collèges
- Sensibilisations au risque routier à destination des seniors
- Organisation d'actions d'éducation routière pour les écoles primaires alsaciennes
- Actions de sensibilisation Grand Public
- Développement du label Ville Prudente
- Sensibilisations au Tribunal de Saverne et Mulhouse

Afin de conforter l'activité de l'association et de marquer l'implication de la Collectivité dans l'amélioration des comportements pour réduire les risques routiers, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **10 900 €** à l'association La Prévention Routière.

b. Attribution de subventions à des associations menant des actions auprès des cyclistes

Les associations de cyclistes sont des partenaires historiques de la Collectivité qui contribuent à porter un message de sensibilisation, d'information et de responsabilisation des usagers.

L'action majeure menée par ces associations concerne les interventions auprès des collégiens alsaciens pour réaliser des contrôles techniques de leur vélo. Annuellement près de 4 300 vélos sont vérifiés avec autant de collégiens impactés répartis sur environ 60 établissements.

Ces actions consistent notamment à contrôler l'état des vélos des collégiens, à fournir des conseils aux élèves pour maintenir leur vélo en bon état et à les sensibiliser au respect des autres usagers et du Code de la route. Chaque cycliste se voit remettre une fiche technique l'avisant des modifications et des ajouts nécessaires pour circuler en sécurité et dans le respect de la réglementation.

Depuis 2021, le suivi de l'état du parc vélo prend une dimension alsacienne et trouve une résonance avec les dispositifs d'Etat (Savoir Rouler à Vélo notamment) pour intégrer le vélo comme maillon indispensable de la chaîne de mobilité.

Pour l'année 2024, il est donc proposé que les associations Vélo Emploi, CADR67, La Maison du Vélo, et VéloDocteurs interviennent dans 64 collèges et 8 sites CeA, conformément au détail figurant en annexe 1 du présent rapport.

Ces interventions se dérouleront selon un calendrier annuel établi en accord et sous la responsabilité des chefs d'établissements concernés. Les Conseillers d'Alsace concernés seront informés de la tenue de chaque intervention pour une participation éventuelle à l'opération. En fonction de l'avis des chefs d'établissement, le programme ainsi que les sites identifiés pourront être amenés à évoluer.

Afin de poursuivre le suivi du parc vélo des collégiens en 2024 et de marquer l'implication de la Collectivité européenne d'Alsace dans la promotion du vélo et la sécurité des cyclistes portées par ces quatre associations, il est proposé d'attribuer pour 2024, des subventions de fonctionnement à hauteur de **39 100 €** répartis comme suit :

- 14 000 € à Vélo Emploi,
- 14 000 € à CADR67,
- 5 550 € à VéloDocteurs,
- 5 550 € à La Maison du Vélo de Mulhouse.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre de l'action en matière de sécurité routière, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 000 €, aux associations La Prévention Routière, Cadr67, Vélo Emploi, Vélo Docteurs et La Maison du Vélo, réparties de la manière suivante :
 - 10 900 € à l'association La Prévention Routière,
 - 14 000 € à l'association Vélo Emploi,
 - 14 000 € à l'association CADR67,
 - 5 550 € à l'association VéloDocteurs,
 - 5 550 € à l'association Maison du Vélo.
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P082</i>	<i>O008</i>	<i>E01</i>	<i>T01</i>	<i>1579-65-65748-843</i>	<i>50 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>50 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.